



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby  
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex  
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr  
Site Internet [www.comite-languedoc-ffr.com](http://www.comite-languedoc-ffr.com)

## Commission des REGLEMENTS

Séance du 31 mars 2010

Présents : M. BOULARAND Président  
Secrétaire : M. SALA  
Membres : MM. CARBOU. ROQUEFORT. VITALI  
Excusé : M. BES

### Gr. B 1<sup>ère</sup> SERIE : RCO SALAGOU / JS VILLENEUVE LES BEZIERS du 28/03/10 (R9)

Absence de l'Arbitre et pas de LCA qualifié des deux Clubs

#### DECIDE :

- Vu l'Article 442 des Règlements Généraux FFR,  
Les deux équipes ont match perdu (non forfait)  
SALAGOU marque 0 pt terrain et 0 pt de GA  
VILLENEUVE LES BEZIERS marque 0 pt terrain et 0 pt de GA
- Une amende financière de 200 € est infligée aux deux équipes (catégorie B)
- Les frais de déplacement des Délégués sont à prendre en charge par moitié par les deux équipes

### Gr B 2<sup>ème</sup> SERIE : RC PRADES PIC ST LOUP / RC VILLENEUVE LES MAGUELONE du 28/03/10 (R9)

Match n'ayant pas lieu suite à la non présentation des licences par l'équipe du RC PRADES PIC ST LOUP

#### DECIDE :

- Vu l'Article 444 des Règlements Généraux FFR,  
L'équipe du RC PRADES PIC ST LOUP a match perdu (non forfait)  
L'équipe de PRADES PIC ST LOUP marque 0 pt terrain et 0 pt de GA  
L'équipe de VILLENEUVE LES MAGUELONE marque 3 pts terrain et + 25 pts de GA
- Les frais de déplacement de l'Arbitre et du Délégué sont à la charge du RC PRADES PIC ST LOUP

Le Secrétaire

Le Président